

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.

M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invités :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°19 – Reprise anticipée des résultats 2024 du CCAS**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la Loi de Finance pour 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 04 avril 2025

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU), mais qu'il est toutefois possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU et de procéder à leur reprise anticipée, justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il est possible dans ce cadre d'inscrire par anticipation au budget primitif 2025 les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement 2024 du CCAS se décline comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2024	451 687,07 €	408 698,15 €	-42 988,90 €
Résultat antérieur reporté (002)			143 824,35 €
Résultat à affecter			100 835,45 €

Considérant que l'exécution budgétaire de la section d'investissement 2024 du CCAS se décline comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2024	587,27 €	1 605,27 €	1 018,00 €
Résultat antérieur reporté (001)			2 351,37 €
Solde d'exécution			3 369,37 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	16 492,22 €		-16 492,22 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2025 ;

DECIDE d'affecter les résultats anticipés de 2024 de la façon suivante :

Affectation à l'investissement (1068)	13 122,85 €
Report en investissement (001)	3 369,37 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	87 712,60 €

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise des écarts lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

PREND ACTE de ce que cette reprise anticipée des résultats de 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

POUR : 9

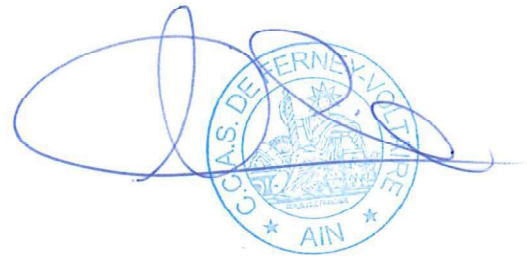
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.  
M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.  
M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président  
M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)  
Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)  
M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)  
Mme GENTON  
Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invitées :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances  
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°20 – Adoption du Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé sans la reprise des résultats,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** VOTE le budget primitif du budget annexe Résidence Autonomie de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

### Section de fonctionnement

#### Charges

Groupe I – charges afférentes à l'exploitation	79 880,00€
Groupe II – charges afférentes au personnel	130 328,86€
Groupe III – charges afférentes à la structure	92 710,00€
<b>Total des charges</b>	<b>302 918,86€</b>

#### Produits

Groupe I – produits de la tarification	228 020,00€
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	74 898,86€
Groupe III – produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
<b>Total des produits</b>	<b>302 918,86€</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00€
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	12 000,00€
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 000,00€</b>

#### Recettes

165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00€
Capacité d'autofinancement	17 000,00€
<b>Total des recettes</b>	<b>27 000,00€</b>

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I :</b> charges afférentes à l'exploitation courante	79 880,00 €	228 020,00 €	<b>Groupe I :</b> produits de la tarification
<b>Groupe II :</b> charges afférentes au personnel	130 328,86 €	74 898,86 €	<b>Groupe II :</b> autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III :</b> charges afférentes à la structure	92 710,00 €	0,00 €	<b>Groupe III :</b> produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

TOTAL DES CHARGES RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	302 918,86 €	302 918,86 €	TOTAL DES PRODUITS RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL
EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	302 918,86 €	302 918,86 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL  
A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025**

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	17 000,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>5,61%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

**TABLEAU DE  
FINANCEMENT  
PREVISIONNEL - EXERCICE  
2025**

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	10 000,00 €	10 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	17 000,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	d'investissement Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

- **Article 2** : PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature,
- **Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant dûment désigné à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 9

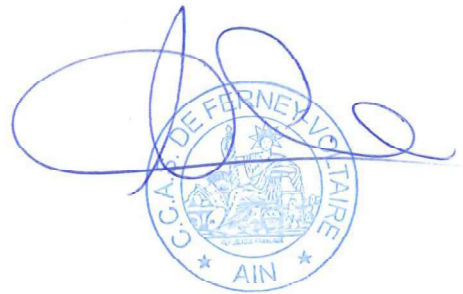
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.

M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invitées :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°21 – Adoption du Budget Primitif 2025 du CCAS**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la Loi de Finance pour 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 04 avril 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	533 110,08 €	533 110,08 €
Investissement	72 798,22 €	72 798,22 €
Total	605 908,30 €	605 908,30 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant dûment désigné à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 9

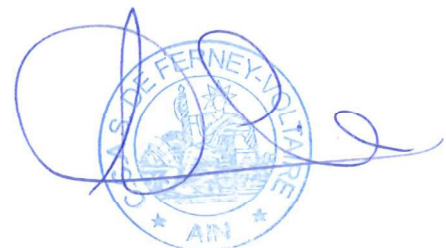
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Budget Primitif 2025 du CCAS

Date de décision: 07/04/2025

Date de réception de l'accusé 20/05/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DEL21\_2025

Identifiant unique de l'acte : 001-260103585-20250407-DEL21\_2025-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Flux BP 2025 CCAS Préfecture.xml ( 99\_BU-001-260103585-20250520-DEL21\_2025-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 21 BP 2025 CCAS.pdf ( 70\_DE-001-260103585-20250520-DEL21\_2025-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération BP 2025 CCAS

Annexe : Projet de BP 2025 CCAS.pdf ( 99\_BU-001-260103585-20250520-DEL21\_2025-BF-1-1\_3.pdf )

Projet de BP 2025 CCAS

Annexe : Signatures BP 2025 CCAS.pdf ( 71\_AN-001-260103585-20250520-DEL21\_2025-BF-1-1\_4.pdf )

Signatures BP 2025 CCAS

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 7 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.

M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invités :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°52 – Modification du contrat de la Résidence Autonomie - suppression  
du paragraphe relatif à la suspension de la redevance en cas d'hospitalisation et possibilité  
d'accueillir des personnes en situation GIR4 sous conditions**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10

Considérant qu'il convient de modifier le contrat d'accueil de la Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoires, pour supprimer purement et simplement le paragraphe suivant, présent dans la clause n°17 relative aux conditions particulières de facturation, qui stipule :

« En cas d'hospitalisation de plus de 72 heures, le résident conserve son logement et les jours absents sont décomptés de la redevance. En ce sens, une déduction sera faite de la redevance sous réserve d'un justificatif d'hospitalisation.

Conformément à l'article R314-204 du Code de l'action sociale et des familles, le prix ou tarif journalier afférent à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de 72 heures, minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie (d'un montant fixé dans le règlement départemental d'aide sociale).

Pour les absences de plus de 72 heures pour cause d'hospitalisation, le prix ou tarif journalier afférent à l'hébergement est désormais explicitement minoré de l'intégralité du montant du forfait hospitalier (fixé par arrêté interministériel) »

Considérant la nécessité de supprimer ce paragraphe afin de permettre à la Résidence Autonomie de ne plus suspendre les redevances pendant la durée de l'hospitalisation afin de pallier à la perte financière que cette mention engendre sur les finances de la Résidence ;

Considérant qu'il est légalement possible pour les Résidences Autonomies d'accueillir des résidents en GIR4 sous conditions ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de le formaliser et de le rajouter au contrat d'accueil dans la partie « 1. Condition d'admission » ;

Considérant le contrat d'accueil modifié de la Résidence Autonomie joint en annexe,

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL13\_2025 du 24 février 2025 lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1 : d'ADOPTER** le contrat d'accueil modifié, supprimé du paragraphe ci-dessus mentionné et portant la mention d'admissibilité des personnes en GIR 4 sous conditions ;

**ARTICLE 2** : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 7 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.

M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. KIENZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invités :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°53 – Adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence  
Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10

Vu l'arrêté n°2237 du 16 janvier 2025 du Conseil Département de l'Ain fixant les tarifs hébergement et le forfait dépendance 2025 de la Résidence Autonomie « les jardins du conservatoire » à Ferney Voltaire

Considérant qu'il est légalement possible de réviser chaque année la redevance de la Résidence Autonomie conformément à la réglementation régissant son augmentation ;

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL14\_2025 du 24 février 2025 lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration décide,

**ARTICLE 1 :** d'ADOPTER l'augmentation de la redevance de 3,5 % applicable à compter du 1 janvier 2025 à l'ensemble des contrats d'accueil en cours et aux nouveaux contrats d'accueil de la Résidence Autonomie, en se conformant aux loyers mensuels indiqués dans l'arrêté susmentionné ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR : 9

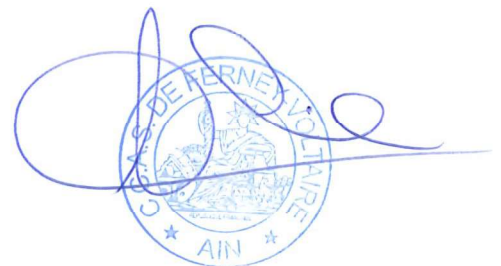
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Vice-Président.

M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, M. KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. PHILIPPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme SEILLER (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. BABALEYM)

Mme GENTON

Mme DURAFFOUR

**Absente :**

Mme CARR-SARDI

**Invités :**

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : Délibération N°54 - Remplacement ancienne Régie résidence Autonomie**

La présente délibération annule et remplace les délibérations 47/2022 instaurant une régie mixte au sein de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoire » et 63/2023 portant modification de cette régie, ainsi que la décision 13/2023 portant avenant à la régie mixte « Les Jardins du Conservatoire ».

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération municipale n°2023-060 du 4 juillet 2023 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Après en avoir délibéré et suite au retrait de la délibération n°DEL18\_2025 du 24 février 2025 lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoire » de Ferney-Voltaire.

**ARTICLE 2** - Cette régie, nommée « Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire » est installée à la résidence autonomie, 8, chemin des Potiers, 01210 Ferney-Voltaire.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Redevance de loyers et charges des occupants	Compte d'imputation : 73418
2. Location de box et de garage	Compte d'imputation : 70828
3. Dépôts de garantie	Compte d'imputation : 165
4. Frais afférents aux repas des résidents	Compte d'imputation : 70828
5. Frais afférents aux repas des invités	Compte d'imputation : 7085
6. Frais afférents aux animations proposées par l'établissement	Compte d'imputation : 7085
7. Travaux de remise en état du logement pour dégradations imputables au résident	Compte d'imputation : 73418

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Chèques ;
  - 2° : Espèces ;
  - 3° : Carte bancaire ;
  - 4° : Virement ;
  - 5° : Encaissement par Internet (TIPI) ;
  - 6° : Prélèvement.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus de règlement.

**ARTICLE 5** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation	1) Compte d'imputation : 6063
2) Frais de déplacement (péage, carburant) et titres de transport	2) Compte d'imputation : 6248
3) Droits d'entrée lors des sorties	3) Compte d'imputation : 6288
4) Restitution de dépôts de garantie	4) Compte d'imputation : 165

**ARTICLE 7** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Carte bancaire, avec possibilité de paiement à l'étranger ;

3° : Virement.

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** - Le régisseur verse auprès du Maire, Président du CCAS, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le Maire, Président du CCAS et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,  
Christian ALLIOD

